

DECISION 2020-16

**Désignation des membres du Comité technique
de la FONCIERE PUBLIQUE D'ILE-DE-FRANCE
Société par actions simplifiée en cours de formation**

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Vu la délibération n° A18-2 du 5 octobre 2018 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant les projets de statuts de la filiale Foncière Publique d'Ile-de-France, société par action simplifiée conjointe avec la Caisse des Dépôts et Consignation, et donnant mandat au Directeur général pour les finaliser, les compléter et les signer,

Vu les statuts de la Foncière Publique d'Ile-de-France, en particulier son article 20.2 relatif à la désignation des membres du comité technique,

Considérant qu'il convient de désigner deux personnes pour représenter l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein du Comité technique de la SAS FONCIERE PUBLIQUE D'ILE-DE-FRANCE,

Décide :

De désigner comme représentants de l'EPF Ile-de-France au sein du Comité Technique de la Foncière Publique d'Ile-de-France :

- François Bertrand, directeur général adjoint de l'EPF Ile-de-France,
- Florent PARE-LE-DANTEC, Directeur du Développement au sein de l'EPF Ile-de-France,

Tout pouvoir leur est donné pour représenter l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein de ce Comité technique à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Paris, le 28/02/2020


Le Directeur général
Gilles BOUVELOT